



# Société des Régates d'Agde et du Cap

## Conseil d'Administration Du 18 Décembre 2020

Tous les membres sont présents à ce CA en visio-conférence sauf Daniel Frémont et André Couder absents excusés  
Début 18h30

### 1- Finalisation de l'achat de Majesté 2

La Ligue a bien acheté le bateau et la convention avec la SORAC a été signée.  
La Ligue est donc propriétaire du bateau, la SORAC a versé la 1ere mensualité soit 10 000€ le 15/12/2020 puis le club versera pendant 4 ans au 05/12 la somme de 4 768€; le club va investir 23 000€.

**Marc** : toute la partie financière a été réglée très vite. Petite surprise pour le club car la Ligue a donné 8500€ au lieu des 11 000€ prévus. Un virement de 10 000€ a été fait par la SORAC, le résultat du compte, cette année, sera donc déficitaire.

**Christian** : La Ligue avait une enveloppe pour l'achat de 2 bateaux mais en réalité 3 projets ont été retenus et ils ont fait le choix d'acheter 3 bateaux.

**Henri Cauquil** propose de nommer un responsable pour ce bateau surtout quand il sera prêté à la Ligue.

Dès que le temps sera correct, Henri Roques et ceux qui sont disponibles iront chercher le bateau à la Grande Motte.

### 2- Inscriptions 2021

Elles vont être lancées ces jours-ci par Internet comme l'an passé.

Cas évoqués de 3 professionnels qui participent aux régates de la SORAC avec des stagiaires sur leurs bateaux (Farfadet, Firecrest et Viens naviguer avec nous.)

Il leur est demandé qu'ils prennent pour eux, ainsi que pour leurs équipiers, **leur licence et leur adhésion à la SORAC**.

Il faut aussi éclaircir la situation de Renaud Chavaria (« Viens naviguer avec nous ») qui propose dans ses stages la régates de l'« Escalagde » sans jamais citer la SORAC comme organisateur. Pour les photos qu'il met sur son site, il devrait aussi préciser que ce sont des photos SORAC.

Henri Roques rencontrera, de nouveau, les professionnels pour leur préciser tous ces points.

### 3- Le site SORACAGDE

Les inscriptions 2021 vont se faire par le site, les adhérents trouveront leur fiche pré-remplie, à vérifier et compléter (tout sera expliqué sur le site), le règlement se fera par CB.

**SORAC Centre Nautique Avenue du Passeur Challies 34300 Le Cap d'Agde**

Association sportive loi de 1901. Affiliée à la FFV sous le N°34011

Agréée Jeunesse et Sports N° S-005-2003. N° SIRET : 502 705 957 000 20

e-mail : [secretariatsorac@orange.fr](mailto:secretariatsorac@orange.fr) Président : 06 15 91 42 54

Site internet : [www.soracagde.com](http://www.soracagde.com)

Facebook : <https://www.facebook.com/Soracagde>

### 3- Récompenses Trophée SORAC

**Hélène** : 22 bateaux à récompenser cette année  
Bons USHIP pour 1200€ répartis en fonction du nombre de bateaux.  
42 régatiers + 10 bénévoles à récompenser : budget de 1100€  
Reste à arrêter une date.

### 4- Assemblée Générale

**Henri Roques** : Actuellement on ne peut pas faire d'AG en présentiel. On peut attendre le mois de Janvier 2021 et voir comment la situation sanitaire évolue pour décider d'une date. Mars, Avril ?...

Lors de la conférence annuelle des Présidents de clubs, le Président de la FFV a abordé le cas des AG (il n'y a pas d'urgence à arrêter une date) et a annoncé qu'une partie de la contribution versée par les clubs allait être rendue par un bon d'achat sur la boutique de la FFV. La contribution versée à la Ligue va également être reversée aux clubs.

### 5- Questions diverses

**Hugues** : Pour les classements 2021, de nombreux changements sont prévus notamment la valorisation des clubs qui organisent des régates.

Très bons résultats cette année pour la SORAC : 11<sup>ème</sup> en Nationale et 1<sup>er</sup> en Méditerranée. En 2021, l'Escalagde passe grade 4.

**Christian** propose de mobiliser les skippers pour participer à certaines régates extérieures en les informant des régates intéressantes pour le classement du club.

**Henri Cauquil** : infos sur la reprise des régates ?

**Henri Roques** : aucune date donnée pour la reprise. Le protocole sanitaire reste toujours la distanciation de 2 mètres entre chaque personne. Tant que cette règle est en vigueur, on ne peut pas organiser les régates. Seules les sorties en famille sont autorisées.

Plus d'autres questions à l'ordre du jour. Fin du CA 20H

Le Président  
Henri Roques

